

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7-Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 Novembre, Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 21/10/2024

Nombres d'Elus présents : 11/13

Nombres de votants : 13/13

Pouvoirs : M. PERREAUD donne pouvoir à M. LEVET – Mme CARON donne pouvoir à Mme BAMPA

LEVET Patrick	X	CHAURAND Anne	X
FLAMAND Catherine	X	CROISY Daniel	X
SUCHET Gabriel	X	JOSSERAND Christiane	X
PERREAUD Pascal	ABS	KARA Ramazan	X
ANDRE Renée	X	LABRANCHE Guy	X
BAMPA Joëlle	X		
CARON Catherine	ABS		
MARIE Audrey	X		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) : Audrey MARIE

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 23 Septembre 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 23 Septembre 2024.

PROJET CENTRE VILLAGE

Mme FLAMAND, 1^{ère} adjointe et déléguée à l'urbanisme, fait un retour aux membres du Conseil suite à la réunion de la commission urbanisme concernant l'aménagement de la place du Centre Village.

Il s'avère que suite à différentes recherches et discussion avec M. CONSTANTIN, IMMO France, la partie du Centre Village ne nous appartient pas. En effet, il s'avère que la rétrocession n'a jamais été actée et appartient toujours à Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif Pour l'Accession

Le projet de rénovation du Centre Village est donc stoppé.

La commune et la société IMMO France doivent se rencontrer afin de régler le problème sur les modalités de la rétrocession.

LES SERRES A PEPE

➤ DELIBERATION N°2024-37

BAIL DE FERMAGE PETITE SURFACE STADE DE FOOT (parcelles A302 et A303) – Les Serres à Pépé

M. le Maire rappelle la proposition de Mme CHAMPENOIS, gérante de Les Serres à Pépé, d'exploiter le stade de foot afin d'étendre ses cultures. Le stade de foot n'étant pas utilisé, le conseil municipal lors de la séance du 11 juillet 2024 avait donné son accord de principe.

La municipalité ne souhaitant pas un bail de fermage de 7 ans, il est proposé à Mme CHAMPENOIS un bail dit de Petit Surface.

Les conditions pour pouvoir établir ce type de bail est que la parcelle exploitée soit inférieur à 1 hectares soit 10 000 m² pour une durée de 5 ans.

Il est donc proposé une parcelle d'environ 9 992 m² pour un prix de 190€/an.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTER** l'exploitation du stade de foot par l'entreprise Les Serres à Pépé pour du maraîchage
- **ACCORDER** une parcelle de 9 992 m² pour un prix de 190€/an
- **ACCORDER** un bail de petite surface aux Serres à Pépé pour une durée de 5 ans

Vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ ACHAT PARCELLE A735

M. le Maire fait part aux membres du Conseil du souhait de Mme CHAMPENOIS d'acheter la parcelle A735 appartenant à la commune et pour lequel un contrat de bail de fermage est en cours.

Cette parcelle représente 0.4974Ha.

Après discussion, les membres du Conseil décident de reporter la discussion au Conseil de décembre. En effet, la parcelle étant à proximité de la zone d'Activités gérées par Grand Bourg Agglomération, il convient de vérifier si la décision revient à la GBA.

ZAENR

➤ DELIBERATION N°2024-38

AVIS CONFORME SUR LA CARTE DEPARTEMENTALE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris la délibération 2024-24 lors du conseil municipal du 23 mai 2024 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables

sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Il précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune :

- Juge conforme à l'intention de la commune la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- que la cartographie est conforme à l'intention de la commune
- de charger M. le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Madame la préfète
- son affichage en mairie pendant un mois,
- sa publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3 500 habitants et plus)

Vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

TRAVAUX

➤ **La Torchère**

M. le Maire informe avoir eu un rendez-vous avec des habitants du Chemin de La Boucle, lieu-dit La Torchère. Ils ont fait mention de différents problèmes rencontrés :

- vitesse excessive des véhicules
- arrêt de bus scolaire modifié et dangereux
- Chemin vers le Centre équestre gorgé d'eau et impraticable
- arbres non élagués et menaçants

➤ **Les Grandes Teppes**

M. le Maire informe également avoir reçu une pétition des habitants de l'Allée des Grande Teppes concernant la vitesse des véhicules circulant sur cette voie.

Le conseil s'est mis d'accord pour voir avec GBA afin de réguler la vitesse (matériel) et demander une étude financière.

➤ **DELIBERATION N°2024-39**
TARIFS CANTINE/GARDERIE

M. SUCHET, adjoint et délégué aux Finances rappelle les tarifs actuels de la cantine et de la garderie :

• **Cantine :**

Repas enfants réservés 4.80€ - non réservés 7.20€

Repas adultes 6€

• **Garderie périscolaire :**

Garderie réservée 1.30€/séance – non réservée 3.50€ - retard : 7€

M SUCHET informe que suite à une augmentation à hauteur de 4% par l'entreprise RPC impactée à la commune, il convient de réviser le prix des repas.

Le prix de la garderie n'est pas concerné par une augmentation des prix.

Proposition :

- Repas enfant réservé : 4.95€ - Repas enfant non réservé : 7.30€
- Repas adulte réservé : 6.40€
- Garderie réservée 1.30€/séance – non réservée 3.50€ - retard : 7€

Après avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des votants,

>**ACCEPTE** les prix suivants à compter du 1^{er} janvier 2025

- Repas enfant réservé : 4.95€ - Repas enfant non réservé : 7.30€
- Repas adulte réservé : 6.40€
- Garderie réservée 1.30€/séance – non réservée 3.50€ - retard : 7€

Vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

➤ **Conseil d'école**

M SUCHET et Mme ANDRE, adjoint aux affaires scolaires informe que le Conseil d'école s'est réuni ce jour et apportent quelques informations.

PERSONNEL

➤ **Adhésion contrat assurance des risques statutaires (CDG01)**

M. LEVET, Maire, expose aux membres du Conseil les éléments suivants concernant l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 01 :

- le Marché d'assurance des risques statutaires a été attribué au groupement CNP Assurances / WTW France (gestionnaire du contrat)

- Il est conclu pour une durée de 4 ans avec une garantie de maintien des taux sur les 2 premières années et une possibilité pour les parties d'une résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

- Pour les collectivités jusqu'à 29 agents CNRACL, les propositions tarifaires, varient selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL (**de 1 à 9 et de 10 à 29**).

M LEVET en expose les taux et les garanties.

Après discussion, le Conseil décide d'ajourner au prochain CM la décision d'adhésion au contrat d'assurance et demande plus de détails.

➤ **Rendez-vous avec le Centre De Gestion**

- Accompagnement d'une ATSEM à une classe Découverte : pas possible pour la commune car trop cher
- Nomination obligatoire d'une secrétaire générale de mairie avant janvier 2028 : nomination de Mme RIGONNET sous réserve qu'elle passe l'examen professionnel et l'obtienne pour janvier 2028

INFOS DIVERSES

- Rappel du repas des aînés le 2 décembre et de son organisation
- Cessation du Comité des fêtes

PROCHAIN CONSEIL LE 19 Décembre A 20H

Observations :

PV approuvé lors de la séance du 29/12/2024

Secrétaire de séance,
Audrey MARIE

en l'absence de,
Cyril BRANCHÉ



Le Maire,
LEVET Patrick



